



A.P.P.E.L.

Action Permanente de Prévention des
Expulsions Locatives

Permanences APPEL de Prévention des Expulsions Locatives

Tribunal de Grande Instance de Lyon

Tribunal d'Instance de Villeurbanne

Tribunal de Grande Instance de Villefranche sur Saône

Bilan année 2013



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF	3
1.1. Objectif	3
1.2. Modalités de Fonctionnement	3
2. L'activité 2013 des permanences APPEL	4
2.1. La fréquentation des permanences	4
3. L'orientation des ménages vers APPEL et le moment de la consultation	6
3.1. Les données socio-économiques des ménages	6
4. L'activité d'animation	9
4.1. Participation aux Instances Départementales	9
4.2. Contributions.....	10
5. PERSPECTIVES 2014	12
ANNEXE 1	13
ANNEXE 2	15

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Depuis son initiation, le dispositif APPEL (Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives) s'inscrit dans le cadre des actions du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD) du Rhône, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Rhône, puis des actions entrant dans le cadre de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions du Rhône (CCAPEX).

Le dispositif APPEL a été labellisé **Point d'Accès au Droit** par le CDAD du Rhône.

1.1.Objectif

Le dispositif a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé de loyer, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur. Il permet de donner en fonction de chaque problématique une information sur les droits et devoirs (droits sociaux, rapports locatifs..), des conseils juridiques, d'élaborer un plan d'action et d'effectuer une réorientation, si nécessaire, pour un suivi.

1.2.Modalités de Fonctionnement

Depuis 2012, les permanences couvrent la totalité du département du Rhône.

Un accueil hebdomadaire **des personnes, sans rendez-vous et gratuit** se tient de 9h30 à 11h30 :

- le **vendredi** au Tribunal de Grande Instance de Lyon.
- le **jeudi** au Tribunal d'Instance de Villeurbanne.
- **et une permanence mensuelle, le mardi** au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône lors des audiences en résiliation de bail

Les permanences sont assurés conjointement par :

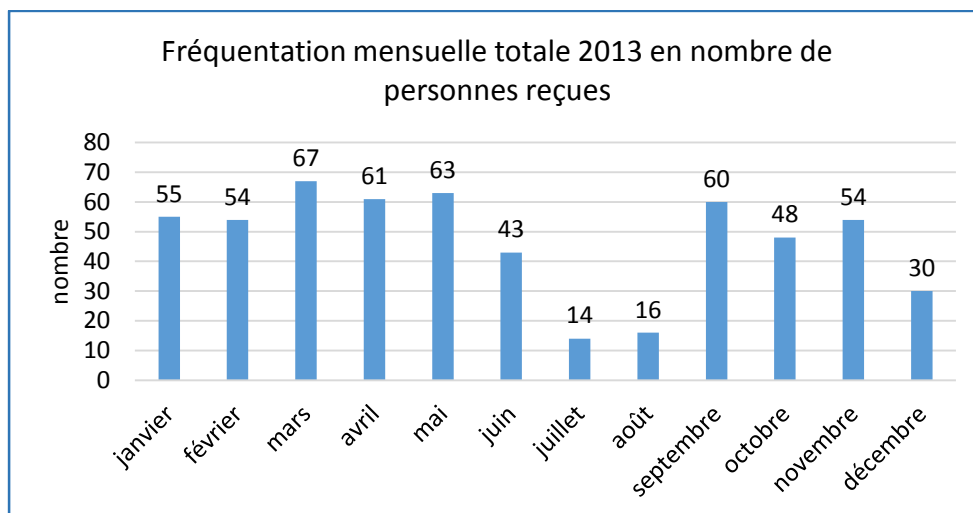
- **Un avocat du Barreau de Lyon** pour tous les aspects conseils juridiques,
- **Un travailleur social de la CAF du Rhône** pour apporter une expertise sur les questions liées aux prestations familiales et aux aides au logement. Ils informent et conseillent quant à l'accompagnement social dont les personnes reçues peuvent bénéficier,
- **Un conseiller logement de l'Alpil, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL**, qui, pour certaines situations, organisent et assurent un suivi plus approfondi.

L'Alpil assure l'animation du dispositif et la coordination des acteurs.

2. L'activité 2013 des permanences APPEL

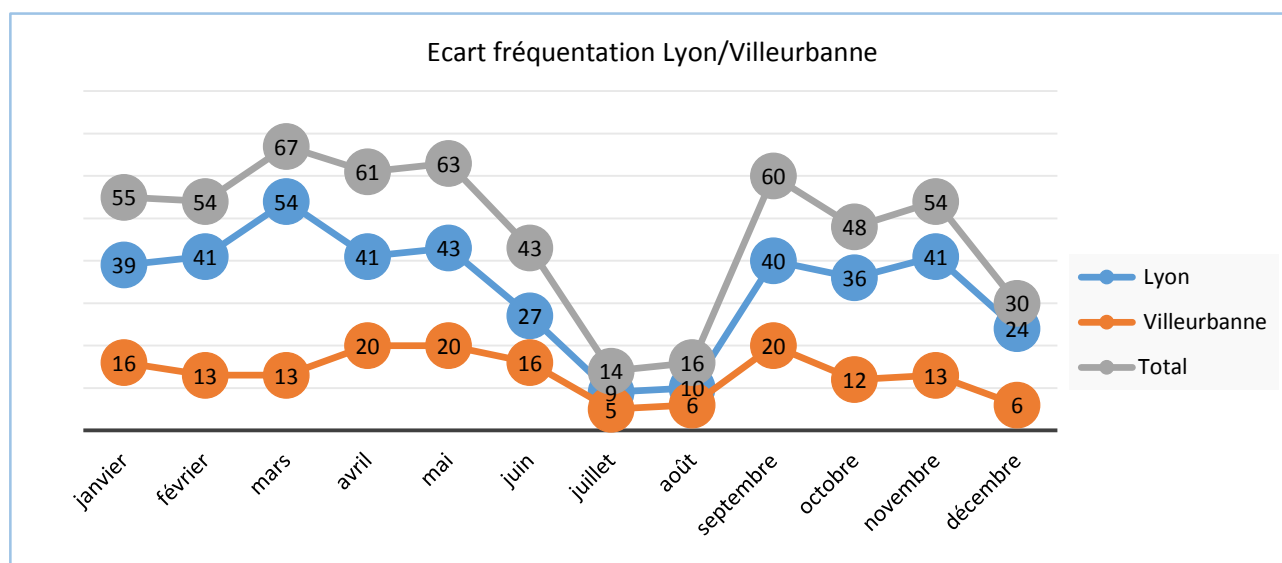
2.1. La fréquentation des permanences

Pour l'année 2013, **588 consultations** ont été dispensées dans les trois tribunaux du département (TGI de Lyon : 67% des consultations ; TI de Villeurbanne : 27% des consultations ; TGI de Villefranche sur Saône : 4%). Une légère augmentation est constatée (plus **25 consultations** par rapport à l'activité 2012).



La plus forte fréquentation reste le mois de mars (en corrélation directe avec la fin de la trêve hivernale) puis les mois d'avril, mai et enfin septembre (reprise des audiences après les vacances judiciaires).

A plusieurs reprises, les professionnels en charge de la permanence nous ont alertés sur un écart de fréquentation important entre les tribunaux de Lyon et Villeurbanne, particulièrement au moment des pics de sollicitation du dispositif, déséquilibre générant des difficultés dans le fonctionnement de la permanence de Lyon.



La représentation par mois montre clairement que la permanence du Tribunal de Lyon est très sollicitée, particulièrement, au mois **de mars** (15 consultations pour la dernière permanence du mois de mars 2013, 17 consultations pour celle de mars 2014)

Or, si l'équipe des travailleurs sociaux de la CAF du Rhône et celle des associations (Claj Lyon-Alpil) est dédoublée à Lyon, il n'y a **qu'un avocat** pour assurer l'ensemble des consultations.

Ce constat conduit à proposer la mise en place de mesures de réajustement :

- Un renforcement de l'équipe de Lyon par la présence d'un deuxième avocat pour la tenue de la dernière permanence du mois de mars, la plus chargée chaque année, sachant que l'équipe actuelle des avocats d'APPEL assure indifféremment l'accueil dans les deux tribunaux.

- L'engagement d'une nouvelle campagne d'informations en direction des partenaires, principaux « orienteurs » pour une meilleure utilisation de la permanence villeurbannaise encore sous-utilisée :
 - pour une orientation sur les deux tribunaux quelle que soit l'origine géographique du ménage ; la même prestation étant dispensée dans les deux permanences,
 - pour remobiliser les partenaires sociaux des communes relevant de la juridiction du Tribunal de Villeurbanne (par exemple Bron, Feyzin, Décines, Meyzieu...).

3. L'orientation des ménages vers APPEL et le moment de la consultation

Un recueil de données a été effectué pour **538 des ménages reçus**.

La confirmation d'une orientation majoritaire par les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux de proximité (Maisons Du Rhône, Centres Communaux d'Action Sociale, antennes CAF) restent pour près des deux tiers à l'origine de l'orientation vers les permanences (62%). Si les orientations via les MDR restent les plus élevées et stables sur les 3 dernières années avec 39%, l'augmentation en 2013 concerne surtout les CCAS dont le taux d'orientation n'a jamais été aussi élevé avec 16%. Puis viennent les associations spécialisées (16% des orientations). Enfin, 11% d'orientations sont réalisées par les tribunaux et autres professionnels du droit ; cette proportion connaît une baisse régulière depuis 2009 (21%)

Un renforcement d'une prévention efficiente

Sur la totalité des ménages s'adressant à la permanence, **66%** viennent à APPEL à un stade où la prévention du risque d'expulsion peut jouer à plein ; **18%** consultent avant tout commencement de procédure, **11%** au moment du commandement de payer, **37%** au moment de l'assignation. Il convient de noter que cette augmentation concerne surtout les ménages au stade du commandement de payer dont la proportion (11%) a quasi doublé au regard de l'ensemble des années précédentes (4% en 2011 et 6% en 2012). De la même façon, le nombre de ménages venus, consulter au stade de l'assignation, s'élève à 35% en 2013 contre 23 et 28% entre 2009 et 2012.

Le moment privilégié de la consultation permet, grâce aux regards croisés de l'avocat, du travailleur social de la CAF et du conseiller logement, d'organiser un plan d'actions pour conseiller et orienter en fonction de chaque situation.

3.1. Les données socio-économiques des ménages

Le statut et type de parc : des locataires encore en majorité issus du parc privé

Les **ménages** sont massivement **locataires (88% du total, + 3 pts par rapport à 2012)**.

Parmi eux, **56%** sont logés par le parc privé et **44%** dans le parc social. Ces données confirment l'érosion régulière de la proportion des consultants issus du parc privé (-6 pts de 2008 à 2013).

La composition familiale : *un accroissement sensible des personnes seules avec enfants*

22% des ménages sont des couples avec enfants (-2 points / 2012)

30% des ménages sont des familles monoparentales, soit une hausse de 4% qui souligne une fragilisation accrue de ménages isolés avec enfants pour faire face aux charges afférentes au logement. Spécifiquement, les mères avec enfants restent les plus touchées par le risque d'expulsion et cette tendance est croissante.

38% sont des personnes seules (baisse de 1 point par rapport aux deux années précédentes).

Le type de ressources : *le 3/4 des ménages perçoivent des ressources précaires et/ou faibles*

67% des ménages ont des ressources issues d'une activité économique actuelle ou passée mais il s'agit souvent de revenus précaires ou modestes. En effet, plus de la moitié des ménages est au chômage (29%) ou perçoit un salaire à temps partiel (27%). De même, on note une baisse des ressources issues d'activités salariées stables, tels que les CDI qui passent de 16% (2012) à 13%, en contrepartie d'une augmentation des ménages en CDD/intérim et au chômage (respectivement 18% contre 13% en 2012 et 19,5% en 2013/14% en 2012).

33% des ménages ont des revenus composés uniquement de transferts sociaux ou prestations sociales. Et parmi ces derniers, 81% sont bénéficiaires du RSA.

Si la part des bénéficiaires du RSA demeure importante, elle reste stable à 25% du total des ménages.

14% des ménages sont retraités.

Le motif de la consultation : *une nette augmentation de l'impayé de loyer*

86% du motif des consultations est **l'impayé de loyer**. Ce motif toujours majoritaire connaît en 2013 une augmentation **de plus de 9 points**.

Cette évolution fait logiquement écho à la dégradation de la situation économique et aux difficultés accrues des plus modestes à faire face aux coûts du logement.

Les facteurs déclencheurs : *la perte d'emploi, une constante comme premier facteur de l'impayé*

Concernant les facteurs déclenchant l'impayé, **la perte d'emploi** est la cause principale (**24%**) puis **les problèmes de santé (15%)** et **les ruptures familiales (14% : divorce, séparation, décès...)**. Il est, à chaque exercice, important de mentionner que beaucoup de ménages se trouvent confrontés à un cumul de difficultés : divorce, séparation et perte de ressource, problème de santé et perte d'emploi...

L'endettement :

L'endettement locatif demeure une caractéristique principale des ménages au moment de la consultation : **84% (80% en 2012)**. **40% d'entre eux ont une dette inférieure ou égale à 3000 euros rendant encore possible le recours à une aide du FSL.**

30% ont une dette locative comprise entre 3000 et 6000 euros. Enfin, 16% ont une dette locative supérieure à 6000 euros. La répartition des montants de dette locative est identique à 2012.

Si l'on s'attache à la répartition des montants de l'endettement pour les ménages venus consulter au stade du commandement de payer, proportion qui a quasiment doublé en 2013, le pourcentage du montant de dette inférieur ou égal à 3000 euros s'élève à 57% (contre 40% pour l'ensemble des ménages). Cette donnée confirme l'intérêt d'une prévention de l'expulsion dès la délivrance du premier acte de la procédure.

12,5% des ménages ont un dossier de surendettement en cours.

Les principales orientations à l'issue de la permanence :

Les préconisations et réorientations sont souvent plurielles compte tenu des différents champs d'intervention à activer simultanément (champ juridique de la procédure, droits sociaux, démarches de recherche de logement ou autre solution...). Cette pluralité constitutive du dispositif induit la nécessité d'une coordination entre les différents intervenants.

- 32% des ménages sont orientés vers un travailleur social MDR/CCAS ou de la CAF du Rhône pour faire vérifier leurs droits sociaux et/ou mobiliser une aide financière ou budgétaire,
- 35 % des ménages sont orientés vers un avocat,
- 18% des ménages sont orientés vers un enregistrement de demande de logement social et des démarches de relogement,
- 19% sont orientés vers une association spécialisée pour un soutien renforcé au vu de la situation,
- 8% sont orientés vers une saisine du Juge de l'Exécution,
- 9% sont orientés vers un recours DALO,
- 4% sont orientés vers la commission de surendettement.

Les orientations à l'issue de la permanence sont principalement faites vers un avocat (35%) puis vers les travailleurs sociaux (20% vers les MDR et CCAS et 12% vers la CAF). La part majoritaire d'orientation vers un avocat est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la part des ménages qui consultent en amont du jugement (66%) et en particulier au moment de l'assignation (plus 10 points entre 2012 et 2013). Elle confirme la nécessité pour les ménages d'être assistés au moment de l'audience ; car rappelons qu'un nombre non négligeable de ménages ne se présentent pas devant le juge et se trouvent ensuite mis en difficulté par des jugements qui ne prennent pas en compte leur situation personnelle.

4. L'activité d'animation

4.1. Participation aux Instances Départementales

Au titre du travail mené sur la question de la prévention des expulsions et de la coordination du dispositif APPEL, l'Alpil est présente dans différentes instances.

- L'association est membre participatif du Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône depuis la création du dispositif APPEL (1997).

Les permanences APPEL sont intégrées à l'activité du CDAD du Rhône en tant que **Point d'Accès au Droit (PAD)**.

Les permanences APPEL ont été labellisées : « Permanences d'information et d'orientation juridiques pour le logement ». Cette labélisation s'est matérialisée, début 2013, par la signature d'une charte de l'accès au droit entre l'Alpil et le CDAD.

- L'Alpil siège à l'instance plénière et à l'instance technique de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX), avec l'ACAL (Association Collective d'Aide au Logement), au titre du Collectif Logement du Rhône (CLR), collectif regroupant les associations d'insertion par le logement.

La CCAPEX est pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Rhône, la Direction Logement et Développement Urbain (DLDU) du Département, la CAF du Rhône et l'animatrice du PDALPD.

Fin 2012, une séance plénière a permis l'adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de Prévention des Expulsions de la CCAPEX du Rhône.

En 2013, La CCAPEX s'est organisée et a fonctionné régulièrement sur la base de quatre réunions d'une Instance Technique, lieu de rassemblement de données et d'informations. Les associations ont proposé qu'elle puisse être saisie relativement à des dossiers complexes et bloqués. Cette proposition n'a pas été retenue contrairement à la vocation première de cette instance.

En février, la première réunion de l'Instance Technique a été consacrée à la méthode de travail adoptée et au choix des thèmes traités. Ces propositions de thématiques de travail et méthodologie ont été validées en séance plénière de mars.

Au cours des mois suivants, trois rencontres ont eu lieu sur les thèmes retenus suivants :

- Traitement du surendettement et articulation avec les actions de traitement des impayés et de prévention des expulsions
- Favoriser le relogement
- Le protocole de cohésion sociale

Le Collectif Logement du Rhône (CLR) a contribué, en amont de chaque rencontre, par un travail collectif (4 associations volontaires pour travailler sur la prévention des expulsions) et la production d'une contribution écrite (questions et propositions). Ce travail collectif s'est matérialisé, entre autre, par la production de fiches de situations emblématiques de processus ayant mené à l'exécution d'une décision d'expulsion.

Ces réunions jouent un rôle important puisqu'elles permettent à des acteurs, aux champs et moments d'intervention différents (de la problématique de la prévention des impayés au contentieux), d'échanger dans un cadre visant à une amélioration des pratiques et dispositifs de prévention existants ; permettant aussi une remise à jour collective des dispositions en la matière et de leur mise en œuvre.

Les comptes rendus de chaque séance ont donné lieu à des recommandations et avis de la CCAPEX en direction de tous les intervenants pour favoriser le maintien ou le relogement des ménages connaissant des difficultés de paiement de leur loyer.

L'enjeu à venir reste la diffusion et la mise en œuvre effective de ces recommandations car elles n'ont pas de valeur contraignante.

Toutefois, nous avons pu observer que les annexes d'informations sur la procédure d'expulsion rédigées dans le cadre de la Charte de prévention des expulsions locatives du Rhône ont été intégrées par un certain nombre d'huissiers. Des ménages se sont présentés aux permanences suite à la prise de connaissance des explications et orientations annexées aux actes.

4.2. Contributions

L'animation du dispositif APPEL s'appuie sur un réseau d'acteurs mobilisés sur les thèmes de la prévention des expulsions. Leur engagement a permis l'instauration d'échanges réguliers entre les acteurs du droit, de l'action sociale et les acteurs du logement.

- **Des rencontres** sont organisées, régulièrement, dans l'objectif d'une meilleure information et coordination des participants ou partenaires du dispositif :
 - rencontre annuelle avec les avocats participant aux permanences,
 - réunion d'échanges avec les magistrats du Tribunal d'Instance de Villeurbanne autour de leur pratique judiciaire et d'information sur le dispositif APPEL,
 - réunion d'information organisée par la CAF et co-animée par l'Alpil sur le thème des « Impayés et prévention des expulsions » réunissant des représentants des MDR et des services contentieux des bailleurs sociaux de l'arrondissement de Villefranche sur Saône.

- **Diffusion de la plaquette d'information** rééditée en début d'année 2013 (**4ème édition**) :

Cette plaquette est un support important de diffusion d'informations auprès des personnes et des services en contact avec un public en difficulté vis à vis du logement.

- **Table ronde : « Du congé pour vente ou reprise ...à l'expulsion ? Les délais de relogement à l'épreuve de la phase judiciaire » (28 mars 2013) :**

L'assemblée générale d'APPEL en 2013 a été l'occasion de la tenue d'une table ronde au Palais de Justice de Lyon, sur la base de la restitution de l'étude sur les congés conduite par l'Alpil avec le soutien de la Fondation de France.

A l'occasion des débats sur la future loi ALUR et d'une rencontre avec le ministère, une note a été produite, complétée par les réflexions issues de la table ronde. Cette note « *d'opportunité autour du congé-vente : propositions en vue du projet de loi en cours d'élaboration* » (juillet 2013) relayée au niveau national par notre fédération, la Fapil et des fédérations partenaires, mettait en avant cinq propositions de modification des textes en vigueur (loi du 6 juillet 1989) :

- 1. L'allongement du délai légal du congé, aujourd'hui fixé à un minimum de 6 mois avant échéance du bail,**
- 2. Réduire le bénéfice de l'exception concernant la protection des locataires âgés de plus de 70 ans, aux seuls propriétaires, personnes physiques ou aux indivisions liées au décès.**
- 3. L'extension des dispositions spécifiques de protection, citées ci-dessus, aux ménages les plus précaires (bénéficiaires du minimum social, AAH, ASS),**
- 4. L'exclusion de la possibilité de délivrer des congés-vente et reprise pour certaines catégories de propriétaires : SCI, indivisions et propriétaires de plusieurs biens.**
- 5. L'introduction de moyens permettant le contrôle par le juge a priori de la validité des congés**

5. PERSPECTIVES 2014

- **Consolidation de la permanence APPEL de Villefranche-sur-Saône :**

Après plus d'un an de fonctionnement, et suite au constat d'une fréquentation très basse (2 personnes en moyenne par permanence), un premier rapport intermédiaire (février 2012-février 2013) a été produit dans l'objectif d'une évaluation partagée de l'implantation du dispositif avec le CDAD, le président du Tribunal de Villefranche et les partenaires de la permanence (Caf du Rhône et avocat).

Cette rencontre n'a pu se concrétiser en 2013. Elle a eu lieu fin mars 2014 sur la base d'un bilan détaillé couvrant l'activité au TGI de Villefranche des années 2012 - 2013 et se concluant par des propositions d'amélioration du fonctionnement et de l'implantation du dispositif sur ce territoire. Ces propositions ont été actées : un **jour fixe** de permanence (tous les 3^{èmes} mardi du mois), une signalétique visible dans le hall du Tribunal, l'organisation de la participation d'avocats en exercice en lien avec le Barreau de Villefranche.

Ces dispositions devraient être opérationnelles dès la reprise de septembre 2014. Leur mise en place devra s'accompagner d'une nouvelle campagne d'information en direction de tous les acteurs concernés.

- **Poursuite du travail sur les articulations entre les procédures pour impayé, le traitement du surendettement et les autres dispositifs de prévention des expulsions locatives :**

Un groupe de travail associant tous les participants aux permanences APPEL s'est réuni en novembre 2013.

Après la définition d'un cadre commun , « **conséquences de la procédure de surendettement à tous les stades de la procédure d'expulsion** (le commandement de payer, assignation, jugement..., concours) et **articulations, conséquences avec les autres dispositifs de prévention** » , le groupe a convenu de se scinder en deux sous-groupes de travail, un premier traitant les aspects législatifs (analyse des textes et jurisprudences), le deuxième se concentrant sur les aspects sociaux (analyse de situations et impacts sociaux).

La première phase est la mise à plat des textes, réglementations en vigueur et leurs applications.

Les réunions de travail se poursuivent en 2014, nourries d'une matière complexe et d'échanges riches en informations mutuelles et en questionnements à partir de la pratique professionnelle des acteurs du dispositif.

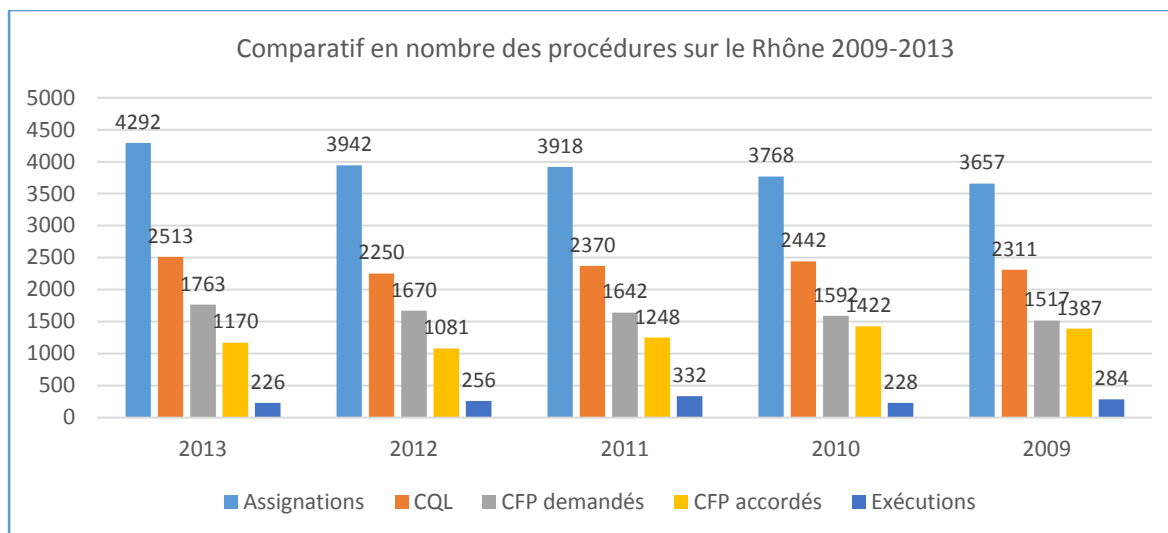
- **Analyse des nouvelles dispositions de la loi Alur et de l'impact des modifications sur les droits des personnes menacées d'expulsion :**

L'adoption de la loi Alur du 24 mars 2014 entraîne des modifications significatives notamment dans le traitement plus en amont des impayés, les dispositions relatives aux congés pour vente et reprise ou encore le rôle de la CCAPEX. Dès lors, une analyse de ces nouvelles dispositions permettra d'envisager, avec l'ensemble des acteurs, les évolutions relatives aux droits des personnes et les articulations entre les acteurs du logement et dispositifs de prévention des expulsions. Les conseillers pourront ainsi se former et les outils seront actualisés (ex : Guide pratique Alpil sur les congés pour vente et reprise réalisé en 2013).

Les procédures d'expulsion dans le Rhône ¹

Pour mémoire : le parc locatif du Rhône se répartit comme suit :

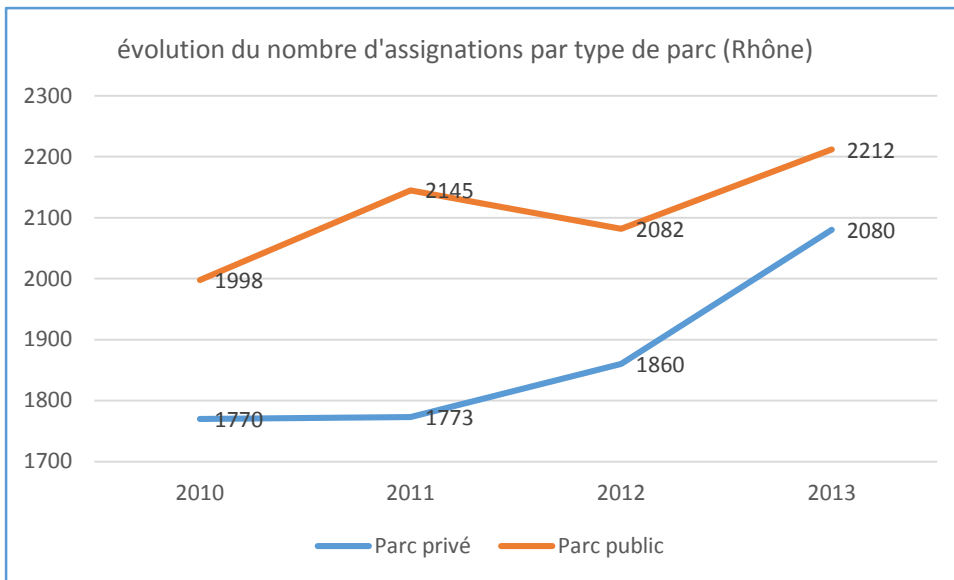
- 242 000 logements locatifs privés
- 159 000 logements locatifs publics



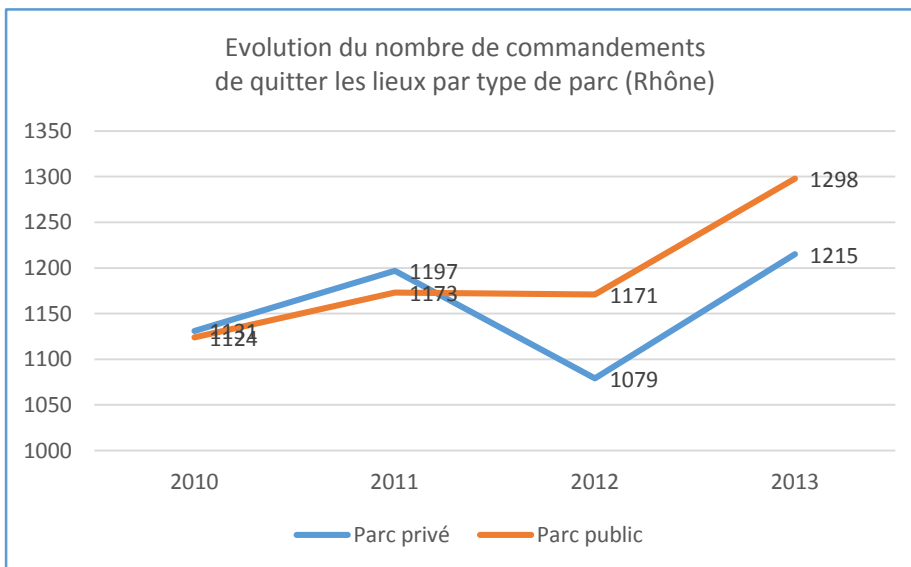
Le nombre total d'assignations délivrées en 2013 connaît une augmentation de 350 (10%) par rapport à 2012 et une reprise d'une hausse après une stabilisation ces deux dernières années. La délivrance des CQL avait connu une baisse depuis 2010, nous notons une hausse non négligeable en 2013 (+ 263 entre 2012 et 2013). Par contre, le nombre d'exécutions a continué de baisser depuis le « pic » constaté en 2011.

Pour compléter cette approche globale, il nous semble intéressant de regarder l'évolution de ces procédures selon le type de bailleur :

¹ Sources: Préfecture du Rhône DDCS/SIAL & Service de la Réglementation Préfecture Lyon et Sous-Préfecture Villefranche-sur-Saône



Depuis 2010, les bailleurs du parc public (qui inclut les foyers) délivrent le plus grand nombre d'assignations. Néanmoins, il est à noter que les assignations délivrées par les bailleurs privés augmentent régulièrement et tendent à rejoindre le niveau du parc public.

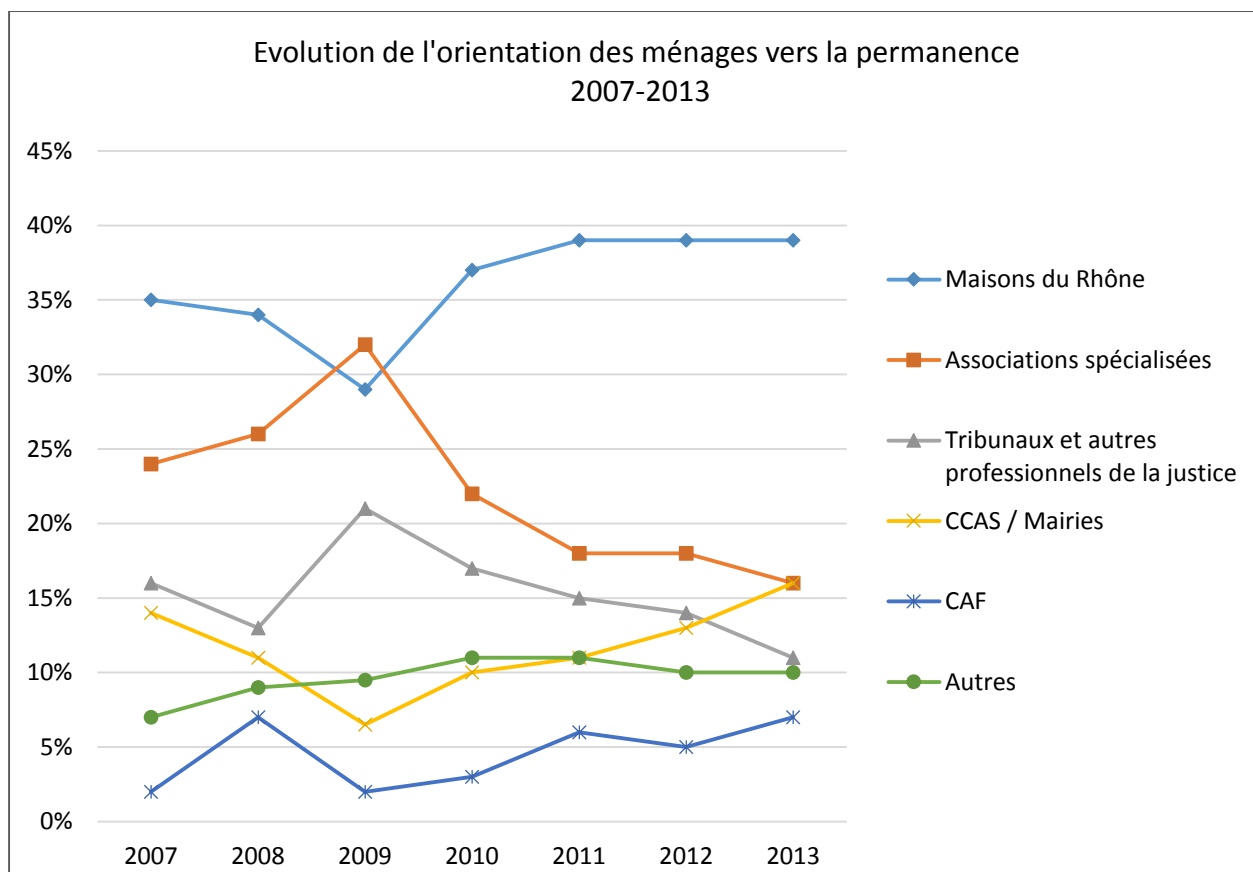


Les années 2010 et 2011 marquent une égalité presque absolue du nombre de poursuites de procédures jusqu'au commandement de quitter les lieux par les bailleurs privés et publics. Puis les années 2012 et 2013 dénotent une légère différenciation entre les deux parcs (le parc privé délivre un peu moins de CQL). Globalement, l'année 2013 enregistre une hausse assez significative de délivrance de commandement de quitter les lieux.

L'évolution des résultats des permanences APPEL (2007-2013)

L'orientation des ménages vers la permanence en 2013

	Nombre	%
Maisons du Rhône	168	39%
Associations spécialisées	69	16%
Tribunaux et autres professionnels de la justice	49	11%
CCAS / Mairies	69	16%
CAF du Rhône	32	7%
Autres (Commission de surendettement, site internet, connaissances, commissariat...)	42	10%
Total	429	100%



Le profil socio-économique des ménages reçus

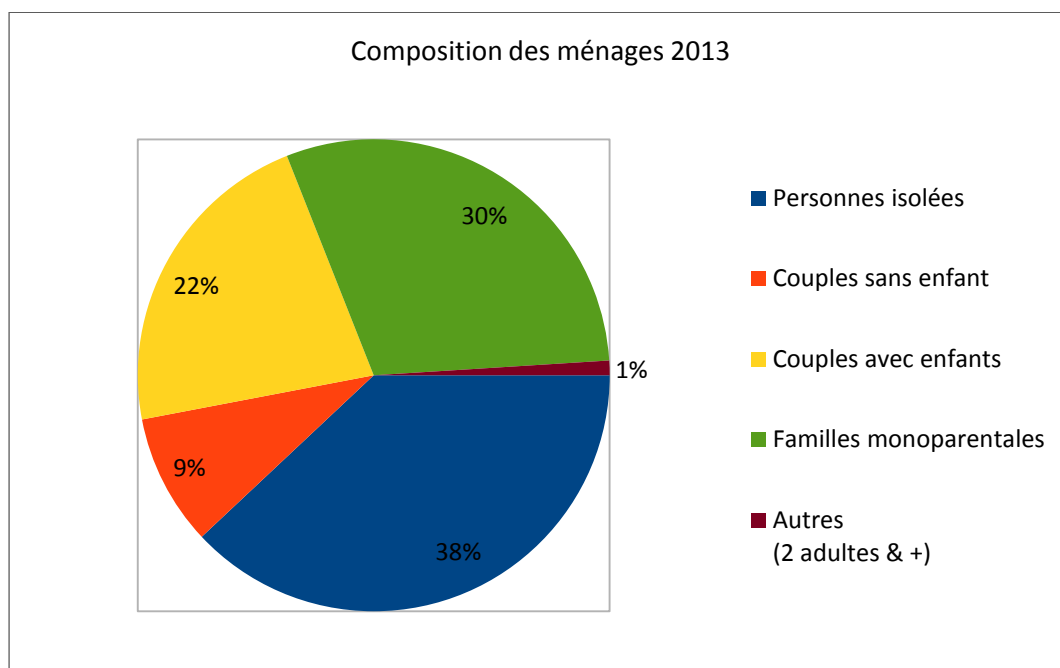
Le statut d'occupation des ménages

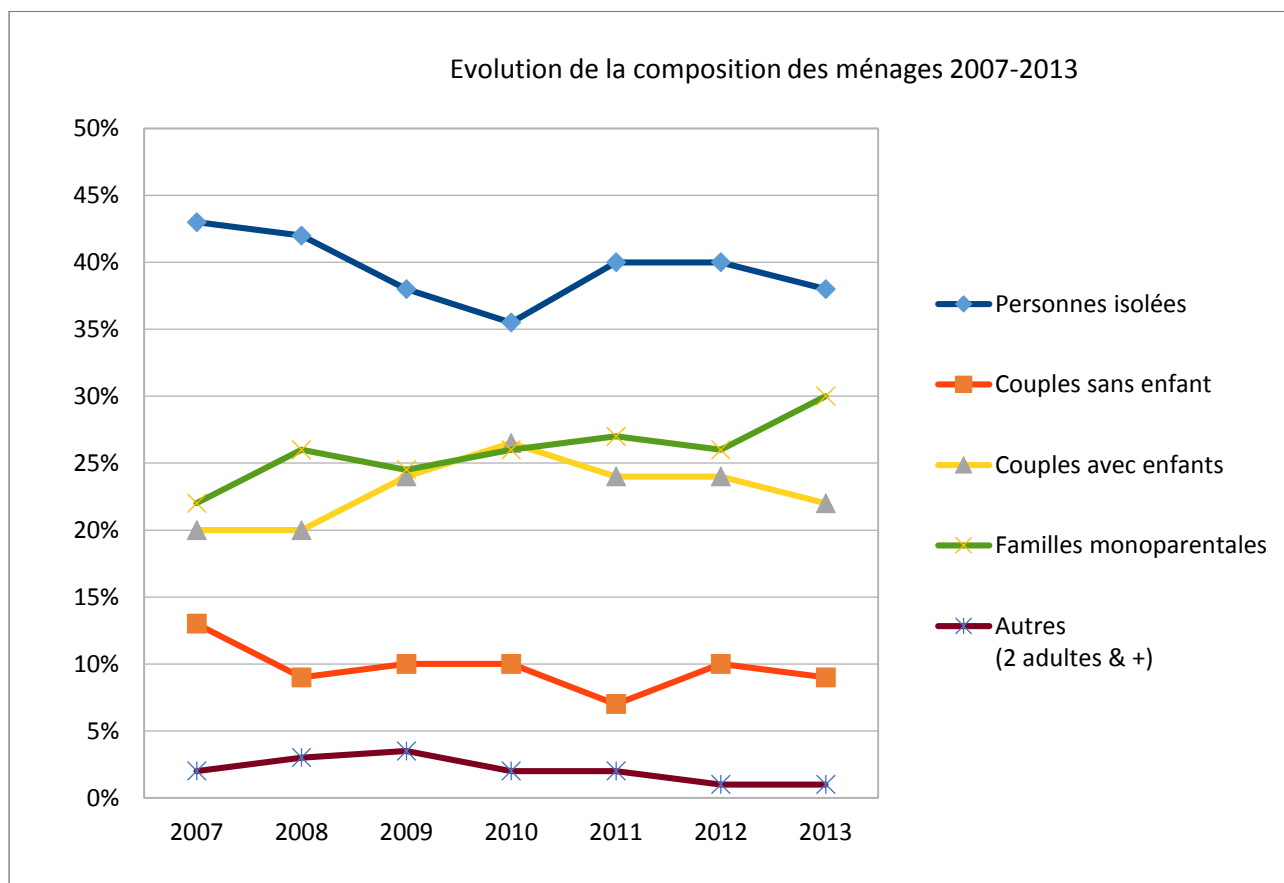
(513 fiches renseignées)

Les ménages restent majoritairement des locataires avec 88%. Cette catégorie, parmi celles décrites ci-dessous, est la seule à connaître une hausse entre 2012 et 2013 (+ 3 points).

Statuts locatifs au moment de la consultation 2013		
	Nbre	%
Locataires	450	88%
Structure d'hébergement ou logement de transition	5	1%
Sans droit ni titre	18	4%
Co-locataire	15	3%
Meublé	9	2%
Propriétaire	8	2%
Logement fonction	1	0%
Autres	2	0%
Total	513	100%

La composition familiale





L'exercice 2013 confirme la prévalence des ménages isolés et aussi l'augmentation significative des ménages monoparentaux. Parmi ces ménages, les plus fragilisés par des baisses ou ruptures de revenu, les familles monoparentales connaissent une hausse de quatre points entre 2012 et 2013 et de huit points sur toute la période considérée.

La nature des ressources des ménages

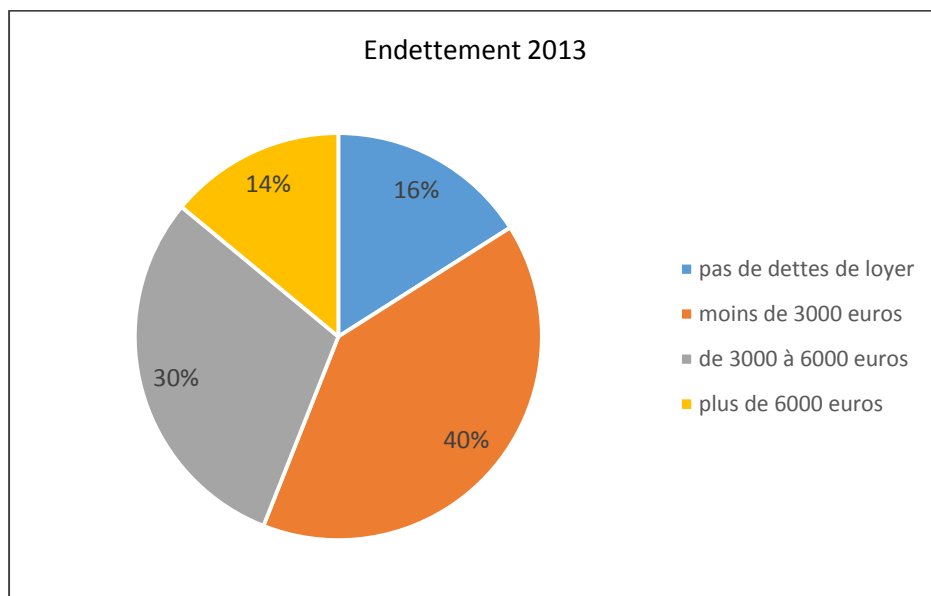
(481 fiches renseignées)

	Ressources d'activités	Ressources précaires et/ou revenus de transfert		Sans ressources	Total
%	24%	74%		2%	100%
Détail	13% en CDI 9% retraités 2% commerçants ou indépendants	18% CDD/intérim 19,5% chômage 2,5% indemnités journalières 4% pension invalidité	25% RSA 5% AAH	1% sans ressources 1% en cours	

Depuis l'année 2010, l'augmentation de la précarité économique touche plus de 70% des consultants.

L'endettement locatif

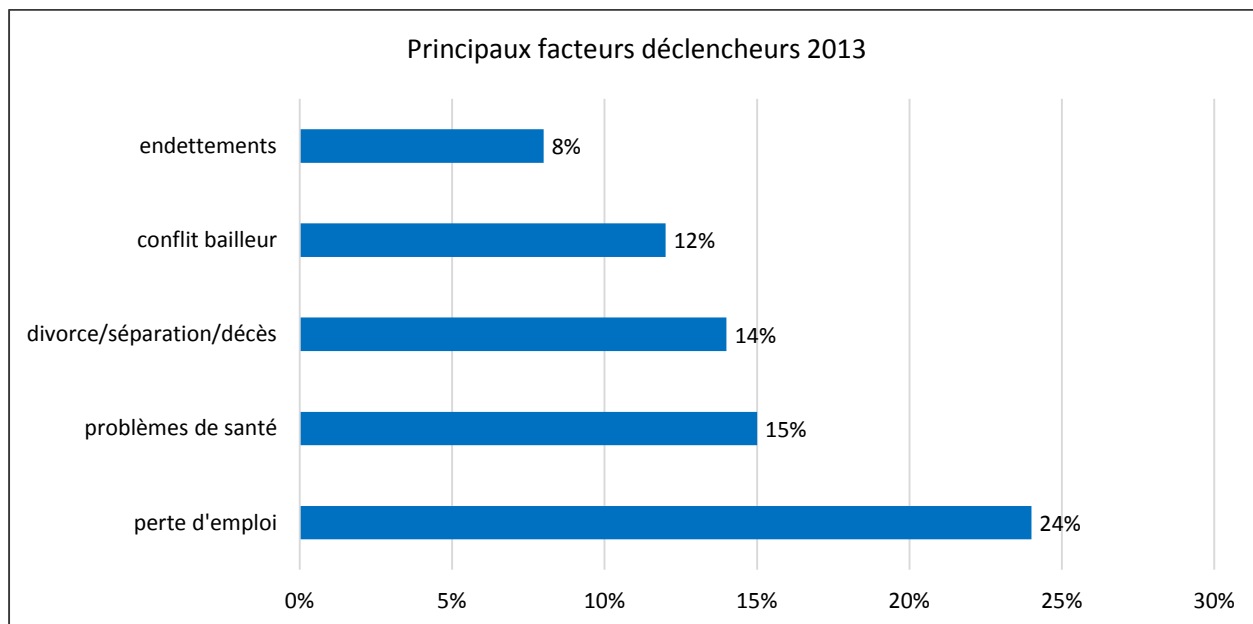
(467 fiches renseignées)



84% des ménages rencontrés ont une dette de loyer au moment de la consultation. Un peu plus de la moitié d'entre eux (44%) ont une dette supérieure à 3000 euros correspondant au plafond de référence pour les aides du Fond de Solidarité Logement.

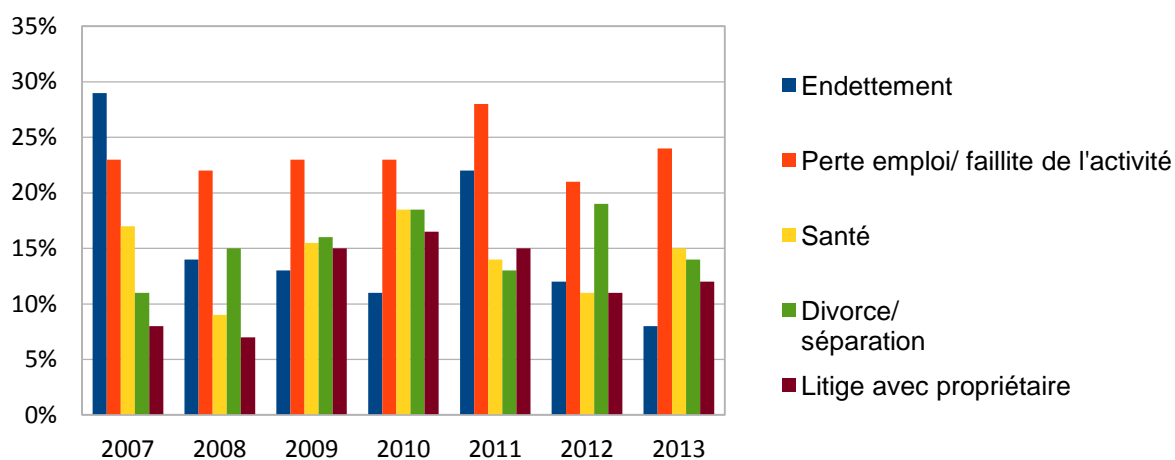
Cette répartition en montant d'endettement locatif est stable par rapport à l'année précédente.

L'origine des difficultés



La perte d'emploi demeure le principal facteur à l'origine de l'impayé de loyer avec une augmentation de 3 points au regard de 2012. Pour l'année 2013, les problèmes de santé, comme deuxième principal facteur déclenchant, connaissent une hausse de 4 points et se trouvent au même niveau que les ruptures familiales.

Evolution des principaux facteurs déclencheurs 2007-2013



Le temps de la consultation socio-juridique

Les principaux motifs de la consultation

L'impayé de loyer se confirme comme motif prépondérant de consultation (86%). Vient ensuite l'absence de logement pour 5% des ménages. Parmi ces derniers un peu moins de la moitié des ménages (8/20) rencontre un problème de logement suite à un congé délivré par le bailleur.

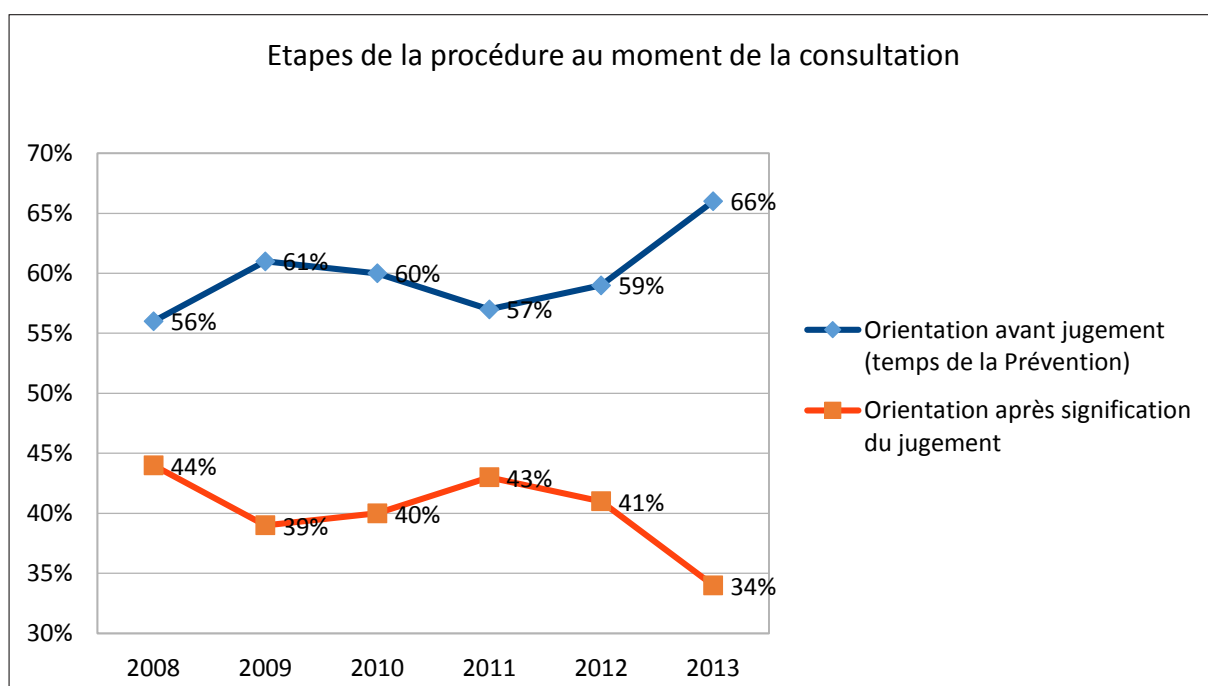
NR = 19,5%

motifs de la consultation	Nombre	%
Impayé de loyer	374	86%
Absence de logement	20	5%
Renouvellement de bail	9	2%
Statut tempo, précaire	9	2%
Charges locatives	7	2%
Conflit frais d'huissier	3	1%
Restitution caution	4	1%
conflit paiement du loyer	1	0%
Troubles de voisinage	1	0%
Autres	5	1%
Total	433	100%

Les étapes de la procédure

(501 fiches renseignées)

Etapes de la procédure	%
Pas de procédure légale en cours	18%
Commandement de payer	11%
Assignation	35%
Renvoi	2%
Signification de jugement	7%
Commandement de quitter les lieux	18%
Concours Force Publique	9%



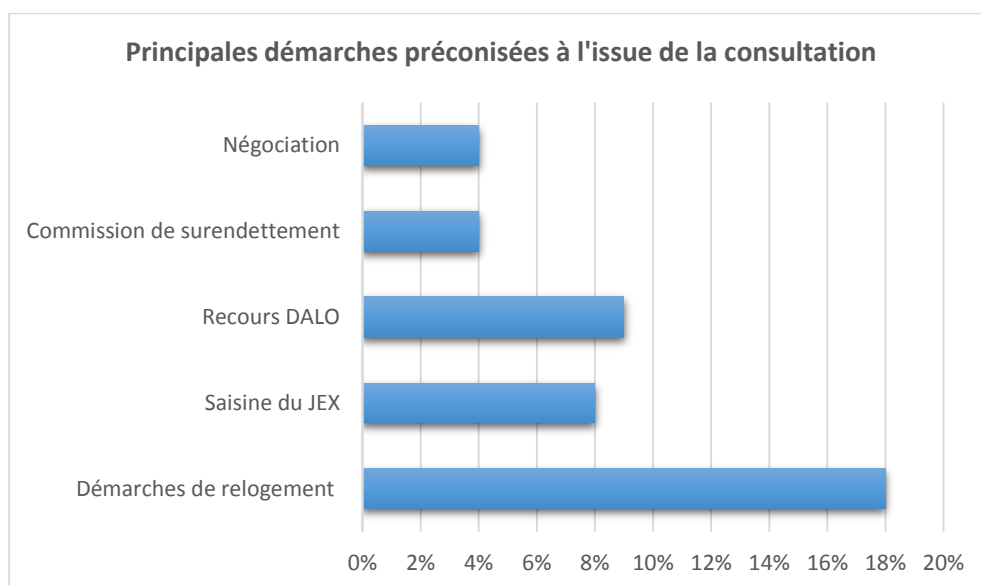
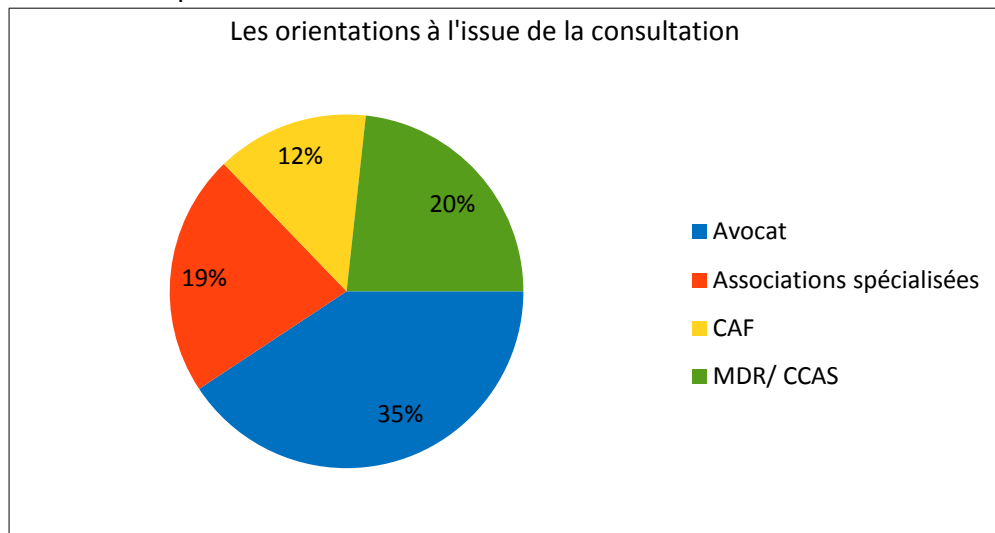
Si en 2012, un quart des ménages (24%) venait à la permanence avant que toute procédure ne soit engagée, ils ne représentent plus que 18% en 2013. En revanche, 11% des ménages ont consulté au moment du commandement de payer (contre 6% en 2012) et 35% au moment de l'assignation contre 27% en 2012.

De manière plus générale, la proportion des ménages qui consultent avant jugement continue de se renforcer (66%) permettant ainsi à la permanence APPEL de remplir pleinement ses objectifs en termes de prévention des expulsions locatives.

Les orientations et préconisations à l'issue de la consultation

Pour rappel, les orientations et préconisations sont le plus souvent multiples dans l'objectif de traiter globalement les problématiques posées. Leur relevé systématique au moment de l'accueil peut être partiel.

Les données présentées doivent donc être lues comme des tendances.



La préconisation en termes de démarches à faire reste le plus souvent des démarches de relogement.

CONTACTS

Alpil

12 place Croix Paquet 69001 Lyon

Tel : 04 78 39 26 38

Fax : 04 72 00 99 40

E-mail : alpil@habiter.org

Internet : www.habiter.org

Coordination du dispositif APPEL : Géraldine MEYER, Dalila BOUKACEM

AVDL

277 rue du 4 Août

69100 Villeurbanne

Tel. : 04 72 65 35 90

Fax : 04 78 85 40 53

E-mail : contact@avdl.fr

Barreau de Lyon

11 rue Royale 69001 Lyon

Tel : 04 37 47 82 39

Fax : 04 78 60 94 26

CAF du Rhône

Direction de l'Action Sociale

Département du Développement Social

67 boulevard Vivier Merle

69409 Lyon cedex 03

Tel : 04 72 68 11 34

E-mail : laure.priat@cafrhone.cnafmail.fr

CDAD du Rhône

Tribunal de grande instance de Lyon

67, rue Servient

69433LYON

Tél : 04.72.60.70.12 - Fax : 04.72.60.72.60

E-mail : catherine.magnet@justice.fr

CLLAJ Lyon

Comité Local Logement Autonome des Jeunes

3 rue de l'Abbé Rozier

69001 LYON

Tel : 04 72 07 87 17

Fax : 04 78 29 48 74

E-mail : cllaj.lyon@cllajlyon.fr